

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1936)

Heft: 39

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

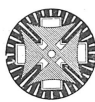
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer



FILM Suisse

Offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, Deutsche und Italienische Schweiz.

Redaktionelle Mitarbeit: Sekretariat des S. L. V.

DIRECTEUR: Jean HENNARD

N° 39

DIRECTION, RÉDACTION, ADMINISTRATION:

TERREAUX 27
LAUSANNE

TÉLÉPHONE 24.480

Le numéro: 50 cent.
Abonnement: 1 an, 6 Fr.
Chèque post. 11 3673

Les abonnements partent du 1er janvier.

Schweiz. Lichtspieltheater-Verband DEUTSCHE UND ITALIENISCHE SCHWEIZ

Verbandsnachrichten

Vorstands-Sitzung vom 13. Januar 1936 in Zürich

1. Von Seiten der Cinémas Rex, Kosmos und Studio Nord-Süd sind neue Aufnahmegesuche eingereicht worden. Ebenso hat der Film-Verleiherverband einen Wiedererwägungsantrag gestellt. Der Vorstand ist jedoch vollzählig und einstimmig der Auffassung, heute auf ein Wiedererwägungsgesuch betr. der Cinémas Rex und Studio Nord-Süd nicht eintreten zu können. Betreffend Cinéma Kosmos wird an den bereits aufgestellten Eintrittsbedingungen festgehalten.

2. Die umfangreiche Traktandenliste für die am 20. Januar 1936 vorgesehene gemeinsame Vorstandssitzung wird Punkt für Punkt durchbesprochen.

3. Für die Internationale Filmkammer wird Sekretär Lang als Vertreter bestätigt.

4. Im Übrigen werden noch einige interne Traktanden behandelt.

Gemeinsame Vorstands-Sitzung des S. L. V. und F. V. V. vom 20. Januar 1936 in Zürich

1. Das Protokoll der Sitzung der beiden Vorstände vom 23. September 1935 wird stillschweigend genehmigt.

2. Wiedererwägungsgesuch des Verleiherverbandes betreffend der Cinémas Rex und Studio Nord-Süd. Dieses Problem entfacht eine längere und eingehende Diskussion. Der Vorstand des S.L.V. bleibt jedoch auf seinem Standpunkt bestehen, auf dieses Gesuch nicht eintreten zu können.

3. Schmalfilm-Problem: Da dieses Problem die ganze Schweiz tangiert, wird beschlossen, dasselbe an der im Monat Februar vorgesehene gemeinsamen Sitzung aller drei Verbände zu besprechen.

4. Schweizer Schul- und Volkskino: Die Vertreter des S.L.V. weisen darauf hin, dass sich dieses Unternehmen und auch andere Reiseunternehmen sich je länger je mehr zu einer schweren Gefahr für die ständigen Kinotheater auswirken und dass hier unter allen Umständen Remedur geschaffen werden müsse.

Von Seiten des F.V.V. wird darauf aufmerksam gemacht, dass im Interessenvertrag eine spezielle Einigung vorbehalten ist. Bis jetzt war es nicht möglich, die Besprechungen zu Ende zu führen, weil der massgebende Leiter des Schweizer Schul- und Volkskinos, Herr Dr. Hartmann, landesabwesend ist. Sofort nach seiner Rückkehr werden die Verhandlungen weitergeführt und, sofern diese zu keinem Resultate führen, werden die beiden Verbände ihre Entschliessung bezüglich des weitern Vorgehens fassen.

5. Eidg. Studienkommission für das Filmwesen: Dr. Egghard, Präsident des F. V. V., teilt mit, dass dieses Traktandum in einer gemeinsamen

Sitzung mit dem welsch-schweizerischen Verband ebenfalls besprochen wurde.

Weder die Verleiher noch die Theaterbesitzer haben ein Interesse daran, dass überhaupt ein Atelier gebaut wird. Es dürfte nie gelingen, uns von der ausländischen Produktion freizumachen und, ausserdem ist wohl mit Recht zu befürchten, dass, nachdem die Sache unter dem Schutze der Regierung gebaut werden soll, unser Gewerbe später zur Deckung des entstandenen Defizites in irgend einer Form herangezogen wird. Den Delegierten Moreau, Béch und Lang wird empfohlen, im allgemeinen einen negativen Standpunkt einzunehmen, da ein Atelier in der Schweiz nicht existenzfähig sein wird.

5. Es werden noch fünf weitere, interne Traktanden behandelt, die teilweise zu eingehenden Diskussionen Anlass geben.

J. L.

Charlot, l'apôtre des pauvres...

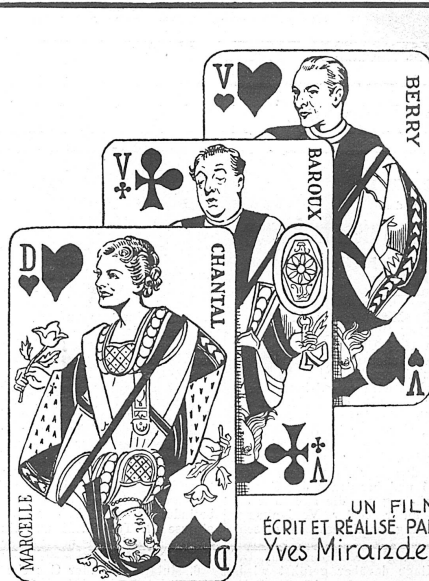
C'est avec une vague d'indignation que le public suisse, grâce à notre journal et à quelques bons confrères qui ont bien voulu reproduire notre information, a pris connaissance des conditions exorbitantes de location du dernier film de Charlot, soit 50 % et même 60 % de la recette, avec des garanties extraordinaires. Que tous les directeurs de cinémas repoussent de telles prétentions: ils auront l'appui de la presse et même des autorités.

Komplette Tonfilm- apparat

mit sämtlicher Zubehör, in gutem Zustand, betriebsfertig, **spottbillig** zu verkaufen.

Giuseppe REWINZON
Ottikerstr. 18 - Tel. 41.029
ZÜRICH

Un très grand succès D. F. G., Genève



UN FILM
ÉCRIT ET RÉALISÉ PAR
Yves Mirande.

BACCARA

AVEC MARCEL ANDRÉ
PRODUCTION ANDRÉ DAVEN
EDITION CE

2 MOIS de TRIOMPHE à PARIS, et ce n'est pas fini.

Quand les loueurs se réveillent...

Dans notre dernier numéro, nous avons jeté un cri d'alarme sur la pagaille régnant au sein de l'Association des Loueurs. De récentes faillites, la menace très grave qui plane sur la location en Suisse ont eu des fruits salutaires. La dernière assemblée des loueurs du 28 janvier, à Berne, a montré un certain réveil. On s'est aperçu avec ingénuité qu'il existait une convention...

Et voilà, toutes claudes, quelques décisions: Tous les loueurs sont priés de faire parvenir à leur secrétaire une liste de toutes les sommes qui leur sont dues pour des locations de films, et ceci jusqu'au plus tard le 6 février 1936. Devront être mentionnés sur cette liste tous les films qui n'ont pas été payés huit jours après qu'ils ont été joués, ainsi que les cinémas fautifs, en indiquant la date du passage de chacun des films. La liste sera transmise aux secrétaires des associations des directeurs de cinémas, en les invitant à sommer leurs sociétés de payer jusqu'au plus tard fin février les montants en souffrance, faute de quoi les établissements en question seront mis sur la liste des « clients-remboursement » dès le 1er mars 1936.

Cette décision concerne le passé. A l'avenir, les loueurs doivent donner connaissance au bureau de chaque facture qui ne sera pas payée HUIT JOURS après le passage d'un film. Sur ces avis, les cinémas seront alors mis automatiquement sur la liste des « clients-remboursement ». Si un membre ne se conforme pas à ce nouveau règlement, il sera mis à l'amende, selon l'article 18 des statuts.

Il en sera de même pour tout membre qui n'aura pas envoyé le 6 février la liste complète des films en sa possession (muets, parlants, documentaires, etc.). De plus, toutes les photos-réclame devront porter le nom du loueur du film pour la Suisse.

Les contrats doivent être établis au nom de la personne qui est en possession de la patente du cinéma, car les membres ce sont les possesseurs des patentes et non les établissements comme tels.

Enfin, tous les films qui ont passé dans un cinéma non affilié aux associations cinématographiques ne pourront plus être joués dans un établissement membre des deux associations.

On ne saurait être plus catégorique. Peut-être aurait-on pu aussi fixer le sort des films contractés et non joués. Il convient d'attendre maintenant les résultats. Que vont faire les trouble-fête habituels? Seront-ils punis ou absous jusqu'au cinquantième péché? Les amendes seront-elles assez salées pour empêcher toute « interprétation des textes », opération dans laquelle il y a des spécialistes?... Et enfin quelles seront les réactions des principaux intéressés: les directeurs de cinémas.

Nous le verrons prochainement. Mais que chacun n'oublie pas que l'heure est extrêmement grave pour la cinématographie suisse. De l'ordre et de la cohésion, et nous pourrons alors nous occuper en toute quiétude des problèmes de la production, tant à l'étranger que dans notre pays. Les producteurs prennent encore la Suisse pour un riche terrain minier. Il y a le dernier film de Charlot à 50 % et à 60 % de la recette, record méritant à tout directeur de cinéma soucieux de telles conditions la qualification de « gigantesque poire », à laquelle on devrait retirer la patente pour incompétence notoire. Signalons encore aujourd'hui déjà que le film « Le puits de Jacob » fut offert pour le prix de 100.000 francs français le 16 janvier, chiffre ramené à 65.000 fr. français le 28 janvier. Ce n'est pas un « puits », mais un gouffre...

Loueurs de films en Suisse, ouvrez l'œil et signalez-nous de suite ceux qui essayent de vous égarer. Soyez solidaires les uns des autres et pensez bien que si vous payez les films trop cher ce ne sont pas les directeurs de cinémas, dont la situation très pénible vous est suffisamment connue, qui pourront réparer les conséquences de votre insensée générosité.

Stellengesuch

Junger, strebsamer Mann, 21 Jahre alt, mit abgeschlossener Elektro-Monteurlehre und versehen mit dem kant.-zürcherischen Fähigkeitsausweis als Kino-Operateur, sowie militärisch als Scheinwerfer-Mechaniker tätige, sucht Stelle als **OPERATEUR**. Eintritt sofort. — Gefl. Offerten unter Chiffre H. M. 127 an Schweizer FILM Suisse, Terreaux 27, Lausanne.

G. CONRADTY'S Kino-Kohlen „NORIS-HS“

VOLLKOMMENES LICHT

GERINGER ABBRAND

*** G. CONRADTY

KINCMARKE NORIS «HS»

VERKAUF DURCH:
CECE-
GRAPHITWERK A.G.

ZÜRICH
Wehntalerstrasse 600
Telephon 69.122